

Soutien à l'itinérance fluviale

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

- L'aide à l'itinérance fluviale vise à :
 - accompagner les programmes de remise en navigabilité et d'aménagement des voies d'eau prioritaires, dans le cadre de stratégies de bassins organisées (Sèvre Niortaise, vallée de la Charente, Canal des deux Mers, Lot, ...),
 - favoriser l'accueil fluvial par des équipements et des services adaptés, indispensables aux produits de navigation et en lien avec les besoins éventuels liés aux activités "fluvestres",
 - encourager les produits innovants liés à l'évolution du marché ou aux pratiques des usagers,
 - organiser et développer la mise en tourisme des voies d'eau en lien avec les territoires.
- L'aide concerne les entreprises inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés).
- L'aide soutient les projets d'aménagement, de développement ou de remise en navigabilité d'une rivière ou d'un bassin, à destination des clientèles touristiques, favorisant la pratique d'itinérance fluviale et l'accueil sur les territoires.
- Sont éligibles les dépenses suivantes :
 - études de faisabilité,
 - études techniques,
 - création/restauration d'ouvrages techniques ou d'écluses,
 - création/modernisation de ports fluviaux (location de bateau) de haltes nautiques ou de pontons,
 - création/modernisation d'équipements spécifiques ou d'accueil à proximité de la voie d'eau en lien avec les activités "fluvestres".

Montant de l'aide

- La subvention intervient à hauteur maximum de :
 - 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles HT de l'opération,
 - 20% maximum du montant de dépenses éligibles HT de l'opération pour les travaux de remise en navigabilité des rivières.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Fichiers attachés

- [Fiche de demande d'aide](#) (25/06/2018 - 55.8 Ko)